STATUTS

ASSOCIATION DE LA CRECHE FAMILIALE MICHELLE SENIS

- ARTICLE 1 – Dénomination :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

ASSOCIATION DE LA CRECHE FAMILIALE MICHELLE SENIS,
comprenant les communes suivantes :

- Villeparisis,
- Claye Souilly,

- ARTICLE 2 – Objet

Cette association a pour but :

1 - D'assurer la création et le fonctionnement d'une Crèche,

2 - De se vouloir avant tout exigeante dans l'intérêt premier des enfants,

3 - De s'assurer de la qualité des conditions médicales et sanitaires de la garde des enfants,

4 - De contribuer à une plus large information du rôle de la PMI, et une meilleure coordination au niveau du secteur géographique défini (collaborer en équipe pour le bien-être et le suivi des enfants),

5 - Le prix des journées de garde des enfants est calculé suivant le taux d'effort imposé par la CAF,

6 - Assurer à l'Assistante Maternelle la sécurité d'un salaire.

- ARTICLE 3 – Le Siège

Le siège social est fixé au : Mail de l'Ourcq
Place de Wathlingen
77270 VILLEPARISIS

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

- ARTICLE 4 – Composition

L'Association se compose :

- Un membre fondateur avec voix délibérative,
- De membres d'honneur,
- De membres bienfaiteurs,
- De membres actifs ou adhérents.

- ARTICLE 5 – Admissions :

Pour faire partie de l'Association, il faut être majeur, jouir de ses droits civils, être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261119-26_13443-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

- ARTICLE 6 – Les membres :

Sont membres d'Honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association.
Sont membres Bienfaiteurs, ceux qui apportent à l'Association, personnes civiles ou organismes, un appui moral ou financier.
Sont membres actifs les représentants des communes.
La participation de la Communauté d'Agglomération sera fixée par le Conseil d'Administration lors du vote du budget en début d'année.

- ARTICLE 7 – Démissions – Radiations :

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Le membre démissionnaire ou rayé ne peut exercer aucune réclamation sur les sommes antérieurement versées par lui qui restent définitivement acquises par l'Association.

- ARTICLE 8 – Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- les subventions de l'État, du Département, de la Communauté d'Agglomération,
- la participation des familles,
- des dons et legs.

- ARTICLE 9 – Le Conseil d'Administration :

L'Association est dirigée par le Conseil d'Administration composé :

- 7 membres des communes : Monsieur le Maire de Villeparisis et 3 représentants, Monsieur le Maire de Claye-Souilly et 2 représentants.
- 1 représentant de la Communauté d'Agglomération chargé de la Petite Enfance
- 1 représentant de la maison départementale des solidarités,
- Le président fondateur,
- De 1 à 6 membres élus par l'assemblée générale pour une durée de 6 ans.

Les membres élus sont rééligibles.
Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres (en plus du Président Fondateur) au scrutin secret un bureau composé de :

- Un Président,
- Un Vice-Président,
- Un Secrétaire,
- Un Secrétaire-Adjoint,
- Un Trésorier,
- Un Trésorier-Adjoint.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261119-26_13443-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

- ARTICLE 10 – Réunion du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration se réunit une fois tous les six mois sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à haute voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre, qui sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

- ARTICLE 11 – Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration dispose de tous pouvoirs sauf ceux réservés à l'Assemblée Générale, pour établir et appliquer les règlements intérieurs.

Il décide notamment :

La prise du bail ou la location des locaux nécessaires aux besoins de l'Association, ainsi que les transformations, aménagements ou réparations.

Toute vente d'immeubles ou meubles, tout emprunt ou hypothèque.
Toute action judiciaire tant en demandant qu'en défendant.

- ARTICLE 12 – Assemblée Générale :

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient affichés.

L'Assemblée Générale se réunit chaque année au cours du premier semestre, sur convocation du Président par lettre individuelle au moins 15 jours à l'avance.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire à toute autre période de l'année et dans les mêmes conditions.

- ARTICLE 13 – Attribution de l'Assemblée Générale :

Le Président, assisté des membres du comité, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association. Il dirige les discussions. Il a la police des séances.

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve ou redresse les comptes de l'exercice écoulé.

Elle délibère sur toutes les questions portées à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des Membres du Conseil d'Administration, au scrutin secret.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261119-26_13443-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Le bureau de l'Assemblée Générale est celui du Conseil d'Administration.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Les votes ont lieu à main levée ou au scrutin secret s'il est demandé par le bureau ou par le quart des membres de l'Assemblée au moins.

- ARTICLE 14 – Règlement Intérieur :

Un règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale arrêtera les conditions de détail nécessaire pour assurer l'exécution des présents statuts et éventuellement fixera les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'Administration interne de l'Association.

- ARTICLE 15 – Modification des statuts et dissolution :

La modification des statuts ou la dissolution de l'Association ne peuvent être prononcées que par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale.

Pour une dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Villeparisis le 8 mars 2021



La Présidente

ASSOCIATION CRECHE FAMILIALE
Michelle Senis
Mail de L'Ourcq
Place de Wathlingen
77270 VILLEPARISIS
Tél. ou Fax : 01.64.67.96.58

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261119-26_13443-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026